



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 26 avril 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques dans les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Travaillan

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des postes et communications électroniques ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le courrier du 29 janvier 2016 par lequel le Ministère de la Défense (direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense) sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la base aérienne d'Orange-Caritat (n°ANFR 084 057 0002) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu les dossiers annexés à la demande ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal de Nîmes n°E16000036/84 du 4 avril 2016 désignant M. Jean-Luc CAILLAUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel MORIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Considérant que les dossiers sont constitués conformément aux dispositions réglementaires ;
.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : A la demande du Ministère de la Défense (direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense), il sera procédé, dans les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, **du mardi 24 mai 2016 au jeudi 16 juin 2016 inclus**, soit pendant vingt-quatre jours consécutifs, à une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant la base aérienne d'Orange-Caritat (n°ANFR 084 057 0002).

Sont concernées par les servitudes contre les obstacles les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

Sont concernées par les servitudes contre les perturbations électromagnétiques les communes de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Luc CAILLAUD, ingénieur.

Il se tiendra à la disposition du public dans les lieux et aux dates ci-après :

Date de permanence	Horaires de permanence	Lieux de permanence
Mardi 24 mai 2016	09h00 - 12h00	Mairie de Sérignan du Comtat
Jeudi 26 mai 2016	14h00 - 17h00	Mairie de Courthézon
Lundi 30 mai 2016	13h30 - 16h30	Mairie de Travaillan
Vendredi 10 juin 2016	09h00 - 12h00	Mairie de Jonquières
Mercredi 15 juin 2016	14h00 – 17h00	Mairie de Camaret sur Aigues
Jeudi 16 juin 2016	14h00 - 17h00	Mairie d'Orange

Pour l'accomplissement de cette mission, M. CAILLAUD est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Michel MORIN, Colonel en retraite, anciennement chargé de mission défense et sécurité civile, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers et les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures

d'ouverture habituels des mairies au public, précisées ci-après. La commune d'Orange est désignée siège de l'enquête.

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Camaret sur Aigues	80 Cours du Midi	- Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 08h00-12h00/ 13h00-17h00 - Vendredi : 08h00 - 16h00
Mairie de Courthézon	1 bd Jean Vilar Château de Val Seille	- Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Jonquières	Avenue de la Libération	- Du lundi au jeudi : 08h00-12h00 / 13h30 – 16h45 -Vendredi : 08h00-12h00 / 13h30 - 16h00
Mairie d'Orange	Services techniques 32 rue Henri Noguères	- Du lundi au jeudi : 08h00-12h00 / 13h30-17h30 - Vendredi : 08h00 -12h00
Mairie de Sérignan du Comtat	Place de la Mairie	- Lundi et jeudi : 08h30-12h00 / 13h30 -17h00 - Mardi : 08h30 -12h00 - Mercredi : 08h30- 12h00 / 13h30 -18h00 - Vendredi : 08h30- 12h00 / 13h30 - 16h00
Mairie de Travaillan	1 Place Jean Moulin	- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 08h30 à 16h30 - Mercredi : 08h30-12h30

Le public pourra :

- consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie d'Orange – Services techniques – BP 187 - 84106 ORANGE cedex).

Article 4 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte des mairies de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, et publié par tous autres procédés en usage dans les communes concernées. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires.
- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, par les soins du préfet ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées.

Les registres d'enquêtes, ainsi que les autres pièces du dossier, seront adressés par les maires au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, et après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête, énoncera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée et transmettra les dossiers, les registres, son rapport et ses conclusions au préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières).

Article 6 : Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sur demande adressée au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairies de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête sera prise par décret selon les articles R25 et R31 du code des postes et des communications électroniques.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Ministre de la Défense (direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense) et Messieurs les Maires de Camaret-sur-Aigues, Courthézon, Jonquières, Orange, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux commissaires enquêteurs.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Thierry DEMARET